



RÉSEAUTUMENT ÉGALITÉ

Agir en faveur de l'Égalité dans le Gers



Hors-série n°9 – déc. 2010

Violences sexistes, c'est quoi pour vous ?

L'Union Régionale des CIDFF de Midi-Pyrénées en partenariat avec des partenaires régionaux (Conseil Régional, CRIJ, Recotrat ...) organise un concours d'affiches en Midi-Pyrénées intitulé "violences sexistes, la parole aux jeunes". Le concours est ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans.

CONCOURS D'AFFICHES
EN MIDI-PYRÉNÉES
OUVERT AUX 16-26 ANS

menacesviolence
insulte
jealousie
HUMILIATIONS
homophobie
coups
dispute
DANGER
MARIAGE FORCÉ

VIOLENCES SEXISTES,
c'est quoi pour vous ?

1er prix : un ordinateur portable
2ème et 3ème prix : un lecteur MP4
le règlement du concours est téléchargeable sur :
www.infofemmes-mp.org

UR-CIDFF

Anniversaire « Réseautement Égalité »

Le réseau Gersois
« Réseautement Égalité »
soufflera sa 2ème bougie
le mercredi 8 décembre.
Les membres du réseau
engagés dans cette
dynamique visent à
réduire les inégalités
entre les hommes et les
femmes dans tous les
domaines de la vie
sociale, combattre les
discriminations sous
toutes leurs formes au
travers d'actions suivant
les spécificités de chaque
signataire de la charte. Le
programme sur le site :

www.gers.pref.gouv.fr

A propos des violences sexistes

« En France, tous les 2 jours et demi, une femme meurt sous les coups de son mari ou de son compagnon ». Ces chiffres mettent en exergue l'ampleur des violences au sein du couple.

Les violences conjugales s'inscrivent dans un continuum des violences sexistes qui s'exercent sur les femmes avant tout en raison de leur sexe. La dénonciation des violences sexistes consiste à les analyser et à les nommer comme telles.

Les violences faites aux femmes trouvent leur origine dans les conceptions inégalitaires qui perdurent encore dans les mentalités.

En effet, l'appartenance au genre masculin ou féminin assigne aux femmes et aux hommes des positions particulières dans la société, se traduisant par un accès différencié aux ressources matérielles et symboliques.

Les CIDFF sont fortement investis en ce domaine. Selon leur histoire, leurs ressources et la façon dont la lutte contre les violences sexistes s'organise sur leur territoire, ils développent différents modes d'interventions dans ce domaine.

Article 6 : Le calendrier

Septembre 2010 : lancement du jeu concours
15 février 2011 : clôture de réception des affiches
Mars/Avril 2011 : délibération du jury
Mai 2011 : remise des prix
2011/2012 : exposition itinérante en région

Article 7 : Le jury

Il sera composé d'un-e représentant-e :
du Conseil Régional
du Rectorat de l'Académie de Toulouse
du CRIJ de la Délégation Régionale aux Droits des femmes et à l'égalité
de deux membres du Conseil Régional Jeune
d'un membre de chacun des 8 CIDFF, un membre de l'Union Régionale du graphiste

Article 8 : Cession des droits d'auteur-e

L'Union Régionale des CIDFF Midi Pyrénées est libre d'utiliser les affiches gagnantes pour réaliser une exposition, et pour illustrer ces publications. Les participant-e-s (ou leur représentant légal) au présent concours autorisent l'UR CIDFF Midi Pyrénées à utiliser leur affiche pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteur-e-s (ou leur représentant légal) acceptent de céder tout droit d'auteur-e sur leur dessin à l'Union Régionale des CIDFF Midi-Pyrénées. Du seul fait de leur participation au concours, les participant-e-s (ou leur représentant légal) autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs affiches dans les diverses activités d'information du grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participant-e-s un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 9 : Prix

1er prix : un ordinateur portable, 2ème et 3ème prix : un lecteur MP4

Article 10 : Les affiches ne seront pas retournées aux participant-e-s.

Article 11 : Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise. L'UR CIDFF se réserve le droit d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 12 : Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement

Concours d'affiches en Midi Pyrénées : « Violences sexistes, la parole aux jeunes » 2010 Règlement

Article 1 : Objet du concours

Afin de prévenir, sensibiliser, dialoguer sur le thème des violences sexistes, pour que les jeunes deviennent acteurs de prévention au sein de leur famille et de leurs pairs, l'UR des CIDFF organise en coordination avec des partenaires régionaux (Conseil Régional, CRIJ, Rectorat...) un concours d'affiches en Midi Pyrénées intitulé « violences sexistes, la parole aux jeunes ».

Article 2 : Public concerné

Le concours régional d'affiches « violences sexistes, la parole aux jeunes » est ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans. La participation à ce concours est individuelle.

Article 3 : Règlement inscrit sur le site de l'UR CIDFF

Dans la région Midi-Pyrénées, ce concours « violences sexistes, la parole aux jeunes » est proposé et coordonné par l'Union Régionale des Centres d'Informations sur les droits des femmes et des familles.

Ce règlement est consultable à partir du site : www.infofemmes-mp.com

Article 4 : Les modalités de participation

Les affiches sont réalisées exclusivement au format A4 sur support papier, elles peuvent comporter un élément de texte (slogan). Toutes les techniques sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, numérique, photo... Chaque participant-e doit présenter une seule affiche.

Article 5 : Envoi des affiches

La date limite de l'envoi des affiches est le **15 février 2011** (cachet de la poste faisant foi). Chaque affiche doit comporter au verso de façon lisible une fiche de présentation qui comportera : nom et prénom du participant-e, adresse, âge.

Cette fiche de présentation est imprimable à partir du site : www.infofemmes-mp.com ou à découper sur le flyer et devra être collée obligatoirement au dos de l'affiche. Elle permet aux participant-e-s de s'identifier mais aussi de présenter leur réalisation ainsi que la démarche empruntée.

Les candidat-e-s feront parvenir leur affiche à l'adresse suivante :

**UR CIDFF - Maison des associations BP 74184
31031 Toulouse cedex 4**

Concours d'affiches en Midi-Pyrénées « Violences sexistes, la parole aux jeunes » 2010 Fiche à coller au dos de l'affiche

Nom : Prénom :

Age :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Texte de présentation (facultatif)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je déclare être l'auteur-e de l'affiche confiée à l'UR CIDFF et avoir pris connaissance du règlement du concours, en acceptant les termes et plus précisément l'article 8 : Cession des droits d'auteur-e.

Fait à : Le :

Signature (représentant légal)

Fiche à renvoyer ou à déposer avec l'affiche **avant le 15 février 2011** à l'adresse suivante :

**UR CIDFF Maison des associations BP 74184
31031 Toulouse cedex 4**

Pour tout renseignement, contactez Nathalie Barthas à l'adresse suivante : urcidff.mip@orange.fr

Site Internet : www.infofemmes-mp.org